

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, tenue le jeudi 16 mars 2023 à l'endroit habituel des délibérations, au 2451, rue Camirand, à 19 h 30 afin de prendre en considération les sujets suivants à savoir :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Renonciation au délai de 72 heures;
3. Adoption du l'ordre du jour;
4. Avis de motion et dépôt du projet règlement 311-23 - Règlement relatif à la démolition des immeubles;
5. Période de question;
6. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Michel Pelletier, maire, pour la présente séance.

Martin Harvey	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Régent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Les membres du conseil présents formant quorum. Est aussi présente madame Jacinthe Campagna directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Michel Pelletier, maire.

066-03-2023

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les membres du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, étant tous présents le 16 mars 2023 à 19 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud, APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Lacoursière ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont renonce à l'avis de convocation.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de cette résolution.

067-03-2023

RENONCIATION AU DÉLAI DE 72 HEURES

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle;
CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la démolition des immeubles doit être adopté avant le 1^{er} avril 2023;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron ET

RÉSOLU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté;

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

068-03-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour; IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mars 2023, tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

069-03-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-23 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Georges Lysight donne avis de motion pour le Règlement numéro 311-23 – Règlement relatif à la démolition des immeubles à l'effet qu'un membre du conseil pourra proposer à cette séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un règlement relatif à la démolition des immeubles de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont portant le numéro 311-23.

PÉRIODE DE QUESTIONS

070-03-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu de clore la présente séance à 20 h 08.

Michel Pelletier
Maire

Jacinthe Campagna
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.